



## comment rembourser partiellement un acompte?

Par **PERSOERIC**, le **28/06/2023** à **16:46**

Bonjour, je suis dans le monde de la publicité/enseigne, j'ai établi un devis pour un client.

Sur le devis 2 propositions ont été faites:

1: acompte de 30% + signature du devis = livraison des maquettes et prise d'une date d'intervention

ou

2: facturation de maquette 140€ déductible de la facture finale = livraison de maquette immédiate sans signature du devis

Celui-ci a accepté le devis et m'a versé un acompte de 500€ donc proposition n°1.

Son dossier ne peut pas aboutir pour cause administrative (blocage architectes bâtiments de France).

Il me demande si je peux le rembourser partiellement son acompte tout en déduisant les maquettes que je lui ai fournies.

Comment puis-je faire? remboursement total de l'acompte avec un avoir de 500€ + une nouvelle facture des maquettes? remboursement partiel (500€ d'acompte - 140€ d'acompte)?

Dans l'attente de votre réponse car c'est un cas que je n'ai pas encore rencontré jusqu'à présent

merci d'avance

eric

Par **Pierrepaulejean**, le **28/06/2023** à **19:21**

bonjour

vous pouvez déduire du montant de l'acompte la facture pour les maquettes

Par **PERSOERIC**, le **28/06/2023** à **23:03**

merci pierrepaulejean,

donc je cree une facture d'avoir de 360€ sur la facture d'acompte de 500€, je rembourse au client 360€ et ca invalideaussi le devis initialement accepté par le client?

ou je dois creer aussi un escrit signé des 2 parties le stipulant?

eric

Par **janus2fr**, le **29/06/2023** à **06:50**

Bonjour,

En théorie, un acompte scelle définitivement la vente obligeant les parties à la mener à son terme. Un acompte n'est donc pas remboursable.